



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-554

6-1 Police Municipale



Objet : Interdiction d'accès au massif forestier de La Teste de Buch

Direction générale des services
Réf : SP/VG 2022 -249566

DGS :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code forestier, notamment l'article L. 122-10 ;

Vu le niveau de vigilance Orange Risque feux de forêt dans le département de la Gironde en vigueur depuis le mardi 16 août 2022 limitant les activités en forêt ci-joint ;

Considérant l'incendie important qui a touché le massif forestier de La Teste de Buch ;

Considérant la fragilisation du massif forestier par l'incendie,

Considérant que des arbres ou parties d'arbres calcinés tombent et sont susceptibles de tomber ;

Considérant dès lors le risque encouru par les personnes ;

Considérant que cette forêt est fréquentée par le public,

Considérant le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public en restreignant l'accès au massif forestier ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer «le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprend notamment «le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours», que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'en «cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2 le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté municipal n° 2022-498 du 29 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE DEUX

La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans le massif forestier de la commune de La Teste de Buch sinistré par l'incendie sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission en particulier de sécurité (Gendarmerie, Police) et de secours (SDIS, DFCI), les personnels de la Société Vermilion, de l'Office National des Forêts, les chasseurs membres de l'ACCA afin de nourrir uniquement les animaux de la Forêt, ainsi que les personnes et véhicules d'expertise des compagnies d'assurance, les propriétaires riverains et leurs ayants droits, les entreprises qui interviennent pour le rétablissement des réseaux et sauf pour les pistes cyclables latérales aux routes ouvertes à la circulation.

ARTICLE TROIS

Les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE QUATRE :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Il sera affiché en Mairie et à l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier de La Teste de Buch.

ARTICLE CINQ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE SIX :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SEPT :

Madame La Préfète, Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Monsieur le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'ONF, Monsieur le Président de la DFCI de la Gironde, Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde, Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 26/08/2022



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220826-ARR2022_554-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2022

Affichage : 27/08/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

